Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

ID: 038-200064434-20211122-DELI2021162-DE

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

## **DELIBERATION N° 2021-162**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 novembre 2021

## L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 18 novembre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, adjoints

Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans

Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR conseillers municipaux.

**Etaient absents ou excusés :** Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, Jean-Luc BISI, Camille DURDAN, André GARDEN.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT

Paul VAN LEEUWEN donne pouvoir à Enrica TASSO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil: Mme Marie-Hélène COING et M. Patrick PELLORCE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE**: COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats

Objet : Concession hydroélectrique de Pont Escoffier – Protocole transactionnel EDF pour la régularisation des redevances

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société EDF est l'exploitant de la centrale hydroélectrique de Pont-Escoffier, mise en service en 1948, pour une durée de concession de 75 ans.

Au titre des droits acquis par le concessionnaire pour la réalisation et l'exploitation de la chute hydroélectrique de Pont-Escoffier, plusieurs accords sont intervenus avec la Commune et ont donné lieu au versement de rentes annuelles.

A ce jour, il s'avère que ces rentes n'ont pas, ou plus été versées depuis plusieurs dizaines d'années.

C'est pourquoi, par le présent protocole, EDF propose de régler pour solde de tout compte, une indemnité totale capitalisée des sommes dues depuis 1962 (au titre du renoncement à un quota d'énergie réservée) et 1992 (au titre des droits acquis) ainsi que des sommes à devoir pour les années qui courent jusqu'à l'échéance du titre de la concession de Pont-Escoffier, soit le 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le



Pour déterminer le montant de la somme totale capitalisée, les rentes annuelles dues ont été actualisées sur la base de l'indice du PIB (inflation) depuis 1962 pour la rente de 3 000 FF et depuis 1992 pour les rentes de 50FF et 250FF. Le détail du calcul est fourni dans le tableau en annexe au protocole.

Sur cette base, EDF s'engage à verser à la Commune la somme totale de 84 616,00€ pour solde de tout compte.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le protocole transactionnel proposé par EDF afin de solder de tout compte les redevances d'exploitation de la centrale hydroélectrique de Pont-Escoffier pour un montant de 84 616,00 €,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document s'y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, e maire, Christophe AUBERT